

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 15 SEPTEMBRE 2017 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 08 septembre 2017 s'est réuni le 15 septembre 2017 à 15 h 00 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 08 septembre 2017.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 28**

**- Etaient présents : 24**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué titulaire
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	MOLLIER Lionel	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges</b>	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Délégué titulaire
	ROCHAIX Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Cœur de Savoie</b>	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aigueblette</b>	ZUCCHERO Pascal (est arrivé au point 2.2)	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	COSTE Jean	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	RENAUD Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Délégué titulaire
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4**

ROTA Michel a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric  
ROUTIN Anne a donné pouvoir de vote à ROCHAIX Daniel  
DRIVET Jean-Marc a donné pouvoir de vote à CASANOVA Corinne  
TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à LESEURRE Patrick

**Délégués excusés : 4**

SAUVAGEON Elisabeth, FRAISSARD Jean-Claude, BARBIER Marie-Claire, REBELLE Christian

**Délégués absents : 7**

CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, METRAS Jean-Charles, VALLIN-BALAS Florence, MARTINOT Jean-Baptiste, GENSAC Véronique, FRANÇOIS Didier

**Assistaient également à la réunion :**

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets  
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets  
LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD de Savoie Déchets  
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets  
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR**

Validations des Comités Syndicaux du 30 juin 2017 et 07 juillet 2017

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
- 1.2 Election du Président
- 1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents
- 1.4 Election des Vice-présidents
- 1.5 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets
- 1.6 Autorisation donnée au Président d'ester en justice
- 1.7 Election de représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)
- 1.8 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.9 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**2. FINANCES**

- 2.1 Création d'un budget annexe « Centre de tri de Chambéry »
- 2.2 Convention fixant les modalités de participation financière à l'étude territoriale technico-économique sur le tri des collectes sélectives
- 2.3 Convention avec la COVA pour la prise en charge des coûts de transport des déchets recyclables en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers le centre de tri de Chambéry
- 2.4 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

**3. MARCHES PUBLICS**

- 3.1 Election de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et de la commission de délégation de service public de Savoie Déchets
- 3.2 Convention de prestation de services avec le SIDEFAGE pour le tri et la livraison aux filières de

recyclage de déchets recyclables de papier et emballages carton, plastique, aluminium et acier du secteur de Rumilly

3.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel pour l'UVETD

3.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'UVETD

3.5 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage et d'un groupe de surpression pour les canons d'extinction de la fosse pour l'UVETD de Savoie Déchets

3.6 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour l'UVETD de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2017-53 C du 30 juin 2017

#### **4. INFORMATIONS**

4.1 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique

4.2 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT

4.3 Reprise en régie du centre de tri de Chambéry

4.4 Etude territoriale sur le tri sur les départements de la Savoie et de la Haute Savoie

4.5 Journée du patrimoine

4.6 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

4.7 Calendrier des réunions 2017 / 2018

### **Ouverture de la séance**

CASANOVA Corinne est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Modification de l'ordre du jour**

PASCAL-MOUSSELARD Gaston, Président par intérim, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter les délibérations suivantes :

#### **Administration générale :**

- Adhésion à l'ASADAC / MDP Territoires

#### **Ressources Humaines**

- Approbation du bilan 2016 et des prévisionnels 2017 et 2018 de la Convention de mise à disposition de services (CMADS) entre Chambéry Métropole et Savoie Déchets 2016-2017-2018

#### **Finances :**

- Décision modificative n°1 – Budget Principal

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Président par intérim, rappelle au Comité Syndical que l'ensemble de ses membres a été installé le 07 juillet dernier. Toutefois, la Préfecture de la Savoie a indiqué aux services de Savoie Déchets qu'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a été modifié. Ainsi, Monsieur BOIS André, délégué suppléant remplace Monsieur RUBOS Georges pour la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Il convient de ce fait d'installer le délégué suppléant désigné par la collectivité.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 28 juin 2017,  
**Vu** la délibération du 30 mars 2017 de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-55 C du 07 juillet 2017 portant installation du Comité Syndical de Savoie Déchets (délégués titulaires et délégués suppléants).

**Le Comité Syndical de prend acte de cette modification et installe le nouveau délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.**

- en qualité de membre suppléant :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
BOIS André	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

### 1.2 Election du Président

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Président par intérim, informe le Comité Syndical que la démission de Monsieur Denis BLANQUET à la présidence de Savoie Déchets a été acceptée le 1<sup>er</sup> août 2017 par le Préfet.

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, Christian GARIOUD, prend la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

Christian GARIOUD invite ensuite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du Bureau :**

Le Comité Syndical a désigné trois scrutateurs parmi les deux benjamins et le doyen d'âge de l'assemblée :

- COSTE Jean (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche),
- CHEMIN François (SIRTOM de Maurienne),
- FERRARI Marina (Grand Lac – Communauté de Communes du Lac du Bourget).

### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Le Président constate qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Candidat :**

- MITHIEUX Lionel

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	27
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MITHIEUX Lionel	27	VINGT-SEPT

### **Proclamation de l'élection du Président :**

**MITHIEUX Lionel** est proclamé Président et est immédiatement installé.

Le Président prend la parole et remercie l'ensemble des élus de la confiance qu'ils lui accordent depuis la création de Savoie Déchets.

Le Président tient à présenter certains projets qu'il espère mener à bien.

Le Président tient à rappeler que Savoie Déchets se maintient dans la moyenne basse du coût d'incinération grâce aux agents de Savoie Déchets qui travaillent continuellement sur l'optimisation de l'outil industriel mais également aux élus qui s'impliquent très régulièrement dans les projets du Syndicat.

Il considère qu'au niveau départemental, le Syndicat a toujours été pro-actif sur les questions de gestion

et de traitement des déchets. Toutefois, il est essentiel de recenser tous les besoins nécessaires afin de continuer à améliorer le traitement des déchets. C'est pourquoi le projet de la collecte et du traitement des biodéchets est très important.

Le Président explique que certains territoires expérimenteront la collecte et le traitement des biodéchets. Pour cela, un mode de traitement intermédiaire temporaire et adapté sera indispensable. En effet, la problématique avec la méthanisation ou une plateforme de compostage est que l'on doit raisonner rapidement à une grande échelle de façon à optimiser les outils, ce qui ne sera pas le cas si des essais sont lancés car les quantités à traiter ne seront pas importantes.

Le Président souhaite la mise en place de la caractérisation des déchets dès 2018. Il estime primordial de connaître en amont le contenu des poubelles des usagers afin de faire les bons choix, et notamment en ce qui concerne les zones urbaines, rurales ou touristiques.

Concernant les extensions des consignes de tri, le Président insiste sur le fait que les collectivités devront adapter leurs modes de collecte. Pour sa part, Savoie Déchets sera dans l'obligation de moderniser ses centres de tri à très court terme soit 2019 / 2020, afin de limiter les surcoûts. Il annonce que les collectivités qui ont d'ores et déjà opté pour l'extension des consignes de tri, pratiquent un coût de traitement variant de 200 à 300 € / tonne. Le Président rappelle que le coût de traitement actuel pour Savoie Déchets est de 153 € / tonne et que l'objectif fixé par le Syndicat est de ne pas modifier les tarifs.

Le Président revient sur la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry et explique que la Direction de Savoie Déchets effectue un travail considérable. Des entretiens individuels avec les agents du Centre de tri se sont déroulés début septembre afin de comprendre les missions de chacun.

Une rencontre collective aura lieu courant novembre afin de présenter aux agents le projet d'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis des nouvelles rencontres individuelles seront programmées pour présenter aux futurs agents leur simulation de fiche de paie et leur projet de CDI de droit public.

Le Président estime que dans l'intérêt des collectivités, qu'elles soient importantes ou non, Savoie Déchets doit devenir le Syndicat qui gère tous types de déchets. De cette façon, les marchés publics de chacun seront sécurisés. Dans ce cadre, une mutualisation des collectivités sera nécessaire.

Enfin, les questions de plateformes de compostage, de méthanisation ou de mutualisation des coûts de transport sont autant de projets que le Président souhaite voir aboutir avant la fin de son mandat.

Actuellement, des projets d'investissements sont en cours de réflexion concernant la création des bâtiments des banques alimentaires et des Restos du Cœur. Ce projet de plateforme départementale permettrait d'approvisionner correctement toutes les antennes de Savoie dont la Maurienne et la Tarentaise, et serait à mettre en corrélation avec le projet « zéro déchet / zéro gaspillage » (thématique du gaspillage alimentaire).

Le Président s'interroge sur la pertinence d'instaurer une tarification incitative pour les collectivités. En effet, l'UVETD est régulièrement dans l'obligation d'exporter ses déchets vers d'autres usines. Il pense qu'afin de limiter les exportations, Savoie Déchets pourrait rétribuer les collectivités les plus vertueuses qui éviteraient l'apport trop conséquent de déchets. Le Président estime que l'on peut optimiser l'outil industriel tout en améliorant les mesures incitant à la prévention des déchets.

Le Président informe l'assemblée que le marché de revente des matières issus du tri des collectes sélectives est en cours. Ce marché couvre un besoin de plus de 4,5 M habitants entre la CSA3D et l'Auvergne. Cet appel d'offres intéresse aussi bien les sociétés privées que des instances nationales. Le

Président indique qu'une réunion est programmée le 22 septembre prochain en présence de CITEO (Eco-Emballages et Ecofolio).

Le Président estime que la thématique des déchets est très importante vis-à-vis des usagers, et qu'il est primordial de viser l'excellence afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Edouard MEUNIER prend la parole et indique qu'il est du même avis que le Président. Toutefois, il estime nécessaire d'avoir une vision à plus long terme. Il rappelle que le site de Savoie Déchets étant très souvent saturé, le Syndicat doit absolument décider de son avenir en terme de péréquation des transports, ce qui à son avis, affichera une solidarité sur le territoire du département. Il est convaincu du bienfait du site unique sur le département de la Savoie. C'est pour cela qu'Edouard MEUNIER demande au Président de mettre en place un système de péréquation des coûts de transport dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Président répond à Edouard MEUNIER qu'il préfère ne pas avancer de date sur ce projet. Néanmoins, le Président souhaite organiser dès cet automne, une conférence entre les Présidents des collectivités afin d'acter un accord politique sur la globalité des projets à venir en matière d'évolutions de compétences de façon à apporter des garanties sur la manière de fonctionner. Le Président estime important que les Présidents des collectivités soient associés aux futurs projets.

Au sujet de la péréquation des coûts de transport, le Président pense qu'il est en effet nécessaire de mutualiser mais sans se précipiter. Il souhaite néanmoins que l'ensemble de ces projets aient aboutis d'ici la fin du mandat.

### **1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents**

Le Président indique que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit **8 maximum à Savoie Déchets**.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité de deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-présidents, **soit 12 maximum à Savoie Déchets**.

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

**Vu** l'article 7 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

## **INTERVENTIONS**

Le Président souhaite ne pas modifier le nombre de Vice-Président jusqu'alors en poste, soit six Vice-présidents représentant ainsi les territoires d'Albertville, de la Haute Tarentaise, de la Maurienne, de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de Grand Lac – Communauté de Communes du Lac du Bourget ainsi que les petites collectivités.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : fixe** le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets à **6**.

#### **1.4 Election Vice-présidents**

**Vu** les articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 7 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-67 C du 15 septembre 2017 fixant le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical a approuvé la fixation de 6 postes de Vice-présidents.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Il appartiendra au seul Président de définir, par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents.

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents, l'un après l'autre.

Sera ainsi déterminé l'ordre du tableau des Vice-présidents.

#### **Election du premier Vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	26
e) Majorité absolue	13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANQUET Denis	26	VINGT-SIX

#### **Proclamation de l'élection du premier Vice-président**

BLANQUET Denis est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 1<sup>er</sup> Vice-président sera en charge des Ressources Humaines, des Marchés Publics et de l'Administration Générale.

#### **INTERVENTIONS**

Le Président profite de l'occasion pour remercier Denis BLANQUET d'avoir assuré la Présidence du Syndicat pendant plusieurs mois. Il tient également à préciser que le poste de Vice-Président en charge des Ressources Humaines nécessitera à l'avenir de s'impliquer pleinement dans le cadre de la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry mais aussi en prévision de l'évolution des compétences du Syndicat qui impliquera certainement des mouvements de personnel.



### Election du deuxième Vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	27
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BURNIER FRAMBORET Frédéric	27	VINGT-SEPT

### Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

BURNIER FRAMBORET Frédéric est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 2<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge du tri sélectif et de l'extension des consignes de tri.

### Election du troisième Vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	26
e) Majorité absolue	13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEMIN François	26	VINGT-SIX

### Proclamation de l'élection du troisième Vice-président

CHEMIN François est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 3<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge de la communication et des évolutions de compétences.

### Election du quatrième Vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	27
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
DRIVET Jean-Marc	27	VINGT-SEPT

### Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

DRIVET Jean-Marc est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 4<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge des Finances.

### Election du cinquième Vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	26
e) Majorité absolue	13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHAIX Daniel	26	VINGT-SIX

### Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président

ROCHAIX Daniel est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 5<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge des biodéchets.

### Election du sixième Vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	26
e) Majorité absolue	13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
PASCAL-MOUSSELARD Gaston	26	VINGT-SIX

### **Proclamation de l'élection du sixième Vice-président**

PASCAL-MOUSSELARD Gaston est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 6<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge du territoire de la Tarentaise et de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 24 heures.

### **1.5 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets**

Le Président indique que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux exercés dans le cadre de la délégation de l'organe délibérant.

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Président les délégations comme indiquées ci-après :

- signer les accords-cadres, les marchés publics et leurs avenants,
- le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque,
- la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra au Président de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-présidents.

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT,  
**Vu** les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : délègue** au Président les compétences définies ci-dessus, avec délégation de signature possible aux Vice-présidents,

**Article 2 : précise** que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Président et les Vice-présidents,

**Article 3 : précise** que les décisions prises par le Président et les Vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

**1.6 Autorisation donnée au Président d'ester en justice**

Le Président, indique que l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président « représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Or, la jurisprudence tend à considérer que cette disposition ne suffit pas à donner qualité au Président pour engager une action au nom de l'EPCI.

Dans cet objectif de sécurisation juridique des procédures contentieuses, il est donc proposé d'autoriser le Président à ester en justice au nom de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président à représenter Savoie Déchets en justice, pour défendre le syndicat mixte ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation.

**1.7 Désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)**

Le Président rappelle que suite à sa demande, M. le Préfet a informé Savoie Déchets par courrier en date du 07 juin 2016 de sa décision de mettre en place une Commission de Suivi de Site (CSS). La première réunion s'est déroulée le 20 décembre 2016.

La CSS se substitue aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la CSS est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La CSS est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Le Président propose de désigner des candidats aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la CSS.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

## INTERVENTIONS

Le Président informe que la prochaine Commission de Suivi de Site se déroulera le mercredi 31 janvier 2018 à 17h00 à l'UVETD.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** désigne Messieurs MITHIEUX Lionel, FRANÇOIS Didier, GERARD Pierre en tant que membres titulaires de la Commission de Suivi de Site,

**Article 2 :** désigne Messieurs DRIVET Jean-Marc, BLANQUET Denis, CHEMIN François en tant que membres suppléants de la Commission de Suivi de Site.

### **1.8 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Le Président rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Président de la commission ainsi que les animateurs des groupes de travail de la CCSPL peuvent, dans le cadre de leur mission (précisée dans le règlement intérieur de la CCSPL) être amenés à se déplacer pour participer à des visites d'équipements ou à des colloques et des séminaires de travail, hors du périmètre de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

## INTERVENTIONS

Le Président tient à remercier Sylvie KOSKA, Présidente de la CCSPL de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, d'avoir accepté de regrouper les deux CCSPL. De cette façon, la commission de Savoie Déchets réunira plus de riverains et d'associations.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** installe la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**Article 2 :** confie la présidence à **M. FRANÇOIS Didier** accompagné de **M. BLANQUET Denis** et de **M. GERARD Pierre**.

### 1.9 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président propose la composition suivante :

**- Trois représentants parmi les élus des 13 collectivités membres de Savoie Déchets**

- **M. FRANÇOIS Didier**, Président,
- **M. BLANQUET Denis**, représentant,
- **M. GERARD Pierre**, représentant.

**- Trois associations locales représentatives des usagers des services publics, au nombre d'un représentant par structure :**

- FRAPNA
- Avenir Avant Pays
- Vivre et Agir en Maurienne

Chaque association est représentée par un membre.

Ces trois représentants d'associations locales et établissements publics sont officiellement désignés par leur structure.

**- Les membres de la CCSPL « déchets » de Chambéry métropole – Cœur des Bauges**

**- Trois personnes qualifiées :**

- Un représentant du conseil de quartier de Chambéry, ce représentant est officiellement désigné par son conseil de quartier,
- le président de la CCSPL de Chambéry métropole ou son représentant,
- un représentant du conseil de développement de Métropole Savoie

Il est précisé que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical, par délibération.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** désigne comme membres permanents de la CCSPL les représentants élus et des diverses structures proposées ci-dessus,

**Article 2 :** dit que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical par délibération.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Création d'un budget annexe « Centre de tri de Chambéry »**

Le Président rappelle que Savoie Déchets compte à ce jour :

- un budget principal,
- un budget annexe comprenant la "Gestion de la crise de l'usine de Gilly-Sur-Isère", la "Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant les travaux de modernisation" et la " Gestion de la dette et de l'ensemble des frais liés à la dissolution de SMITOM de Tarentaise ",
- un budget annexe "centre de tri de Gilly-sur-Isère".

Il rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, il convient de créer un budget annexe spécifique pour le centre de tri, sans autonomie financière.

Le budget sera établi en M4.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Savoie déchets,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du 07 juillet 2017 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Chambéry,

**Considérant** que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs peuvent autoriser la constitution de budgets annexes,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique :** approuve la création d'un budget annexe pour la reprise en régie du centre de tri de Chambéry.

→ Arrivée de ZUCCHERO Pascal

## **2.2 Convention fixant les modalités de participation financière à l'étude territoriale technico-économique sur le tri des collectes sélectives**

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016, les élus de Savoie Déchets ont validé le lancement de l'étude territoriale sur le tri sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le périmètre géographique de l'étude couvre les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain. En décembre 2016, nous ne connaissions pas exactement le nombre de collectivités participant à cette étude, et dont Savoie Déchets sera le pilote.

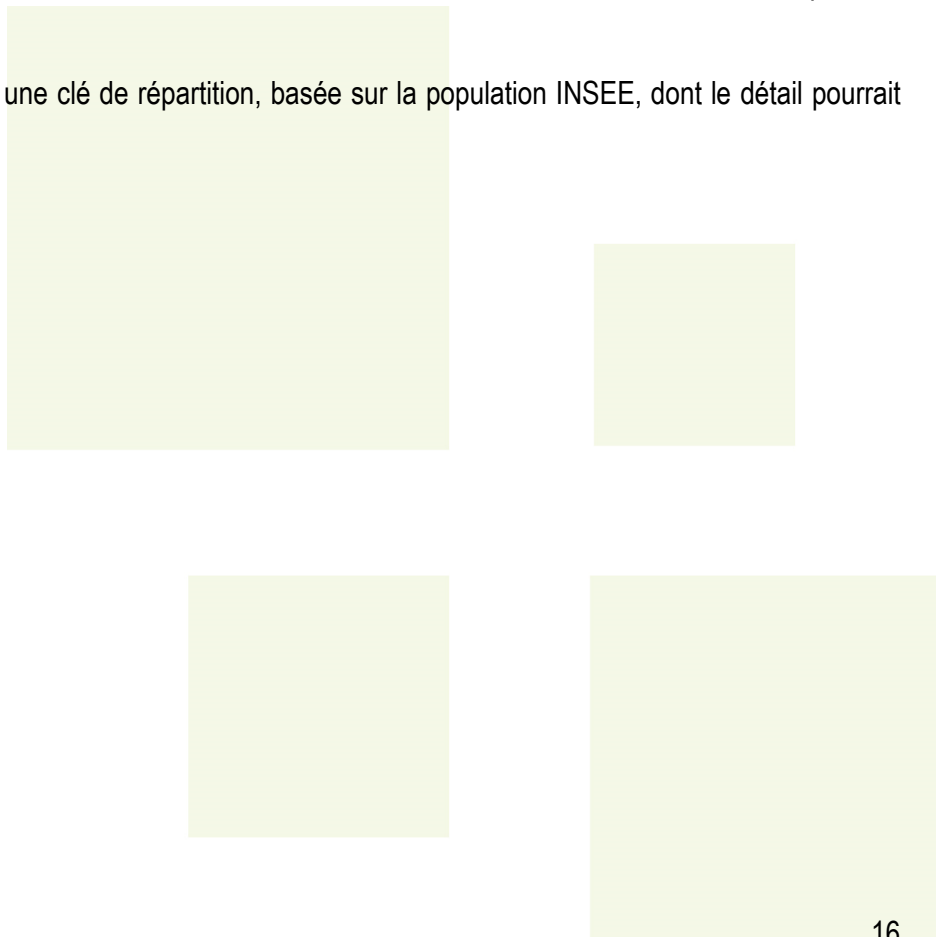
Aujourd'hui, les collectivités participantes au groupe de suivi de l'étude sont définies et sont les suivantes : SITOM Mont Blanc, Grand Annecy, SIDEFAGE, CC Pays de Cruseilles, SIBRECSA, SICTOM Morestel, SICTOM Guiers, CC Cœur de Savoie, Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Savoie Déchets, soit 34 collectivités (1 597 851 habitants) et environ 60 000 tonnes de collecte sélective.

Le Président rappelle que Savoie Déchets a été désigné comme collectivité contractante sur ce marché.

A ce titre, la mise en place d'une convention entre toutes les collectivités ayant pour objet de définir les modalités de participation financière à l'étude territoriale est nécessaire.

Le coût estimatif de l'étude est de 50 000€. Des demandes de subventions ont été faites auprès de l'ADEME.

Il convient donc de définir une clé de répartition, basée sur la population INSEE, dont le détail pourrait être le suivant :





Collectivités participantes	Population INSEE	Répartition des coûts
CC Bugey Sud	34 361	2,15%
CC Du plateau d'Hauteville	6 544	0,41%
SICTOM Morestel	87 071	5,45%
SICTOM Guiers	23 621	1,48%
SIBRECSA	55 954	3,50%
SAVOIE DECHETS	412 781	25,83%
SITOM des Vallées du Mont-Blanc	62 321	3,90%
CC Cluses-Arve et Montagnes	46 203	2,89%
CA du Grand Annecy	203 078	12,71%
CA Thonon Agglomération	87 428	5,47%
CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	40 039	2,51%
CC du Pays de Cruseilles	14 946	0,94%
CC Fier et Usse	15 111	0,95%
CC des Vallées de Thônes	19 478	1,22%
CC des Sources du Lac d'Annecy	15 577	0,97%
SIVOM de la Région de Cluses	54 572	3,42%
CC Haut Chablais	12 379	0,77%
SIDEFAGE	406 387	25,43%
<b>TOTAL</b>	<b>1 597 851</b>	<b>100%</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2016-84C en date du 16/12/2016 relative au lancement d'une étude territoriale technico-économique sur le tri des collectes sélectives et demande de subventions  
**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la passation d'une convention fixant les modalités de participation financière à l'étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### **2.3 Convention avec la COVA pour la prise en charge des coûts de transport des déchets recyclables en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers le centre de tri de Chambéry**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré les compétences traitement des Ordures Ménagères et assimilés et tri des collectes sélectives.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des déchets depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Suivant les disponibilités au centre de tri de Gilly-sur-Isère, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses déchets recyclables au centre de tri de Chambéry.

Si le transport des déchets recyclables jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère relève bien de la compétence « TRANSPORT » de la COVA, le transport entre Gilly-sur-Isère et Chambéry relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre le centre de tri de Gilly-sur-Isère et celui de Chambéry par la COVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la COVA dans le cadre du marché 2017-002, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 juin 2017 jusqu'à la fin du marché passé entre la COVA et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La COVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires détaillés ci-dessous.

Libellé	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Surcoût pour le transport <u>d'un caisson</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	170 € HT pour 1 caisson	187 € TTC pour 1 caisson
Surcoût pour le transport <u>de deux caissons</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	190 € HT pour 2 caissons	209 € TTC pour 2 caissons
Surcoût pour le transport <u>d'une benne ouverte</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	173,15 € HT pour 1 benne	190,47 € TTC pour 1 benne
Surcoût pour le transport <u>de deux bennes ouvertes</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	230 € HT pour 2 bennes	253 € TTC pour 2 bennes

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

**Considérant**, le marché n°2017-002 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport.

## INTERVENTIONS

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD demande si ce type de délibération a été pris pour les autres collectivités de la Haute Tarentaise.

Le Président indique que des délibérations pour la prise en charge des coûts de transport ont été prises

pour les ordures ménagères. En ce qui concerne la collecte sélective, la COVA est, pour l'instant, la seule.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport des déchets recyclables en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers le centre de tri de Chambéry,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**2.4 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCCT assure le transport des Ordures Ménagères depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Coeur jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCCT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre de son marché, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 juin 2017 jusqu'à la fin du marché passé entre la CCCT et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La CCCT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne Transport au départ des MENUIRES en semi	Prix unitaire en € HT par tonne Transport au départ des MENUIRES en benne	Prix unitaire en € HT par tonne Transport au départ de PETIT CŒUR en semi
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD	9,50 € HT / tonne	7 € HT / tonne	6,20 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	9,50 € HT / tonne	10 € HT / tonne	3,70 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	2,70 € HT / tonne	5 € HT / tonne	2,20 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	18,70 € HT / tonne	26 € HT / tonne	15,70 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER	18,70 € HT / tonne	20 € HT / tonne	12,20 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon- les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	18,70 € HT / tonne	22 € HT / tonne	15,70 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'à l'UVETD du SIFPAGE ZI Arlod – 5 Chemin du Tapey 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE	18,70 € HT / tonne	21 € HT / tonne	15,70 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Donzere 345 Chemin des Bouzarudes 26290 DONZERE	35,50 € HT / tonne	40 € HT / tonne	26,70 € HT / tonne
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	18,70 € HT / tonne	22 € HT / tonne	15,70 € HT / tonne

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,  
**Vu** la délibération n°52-2016 du conseil communautaire du 03 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCCT au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,  
**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 Election de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et de la commission de délégation de service public de Savoie Déchets

Le Président indique que la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et la commission de délégation de service public de Savoie Déchets sont composées chacune, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- du Président de Savoie Déchets et de son suppléant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour simplifier le fonctionnement, il est proposé que chaque commission soit composée des mêmes membres.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide du contraire à l'unanimité. Il est rappelé que le suppléant du Président sera désigné par arrêté.

**Vu** les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du code générale des collectivités territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : crée** une commission d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres appelées à siéger en jury de concours et une commission de délégation de service public de Savoie Déchets, à titre

permanent pour la durée du mandat,

**Article 2 : précise** que ces commissions sont composées conformément aux résultats du scrutin ci-dessous :

Votants	24	
Suffrages exprimés	28	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Membres titulaires	Membres suppléants	Suffrages obtenus
Le Président de Savoie Déchets : <b>MITHIEUX Lionel</b>	Suppléant du Président : <b>BLANQUET Denis</b>	28
Autres membres (par ordre alphabétique) : <b>DRIVET Jean-Marc</b> <b>GIRARD Marc</b> <b>PASCAL-MOUSSELARD Gaston</b> <b>RAUCAZ Christian</b> <b>ROTA Michel</b>	Autres membres (par ordre de participation) : 1 <sup>er</sup> suppléant : <b>CHEMIN François</b> 2 <sup>ème</sup> suppléant : <b>FRANÇOIS Didier</b> 3 <sup>ème</sup> suppléant : <b>BURNIER FRAMBORET Frédéric</b> 4 <sup>ème</sup> suppléant : <b>CASANOVA Corinne</b> 5 <sup>ème</sup> suppléant : <b>ROCHAIX Daniel</b>	

### **3.2 Convention de prestation de services avec le SIDEFAGE pour le tri et la livraison aux filières de recyclage de déchets recyclables de papier et emballages carton, plastique, aluminium et acier du secteur de Rumilly**

Le Président indique que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly va intégrer le SIDEFAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE implique pour celui-ci d'organiser la reprise des papiers et emballages ménagers et assimilés recyclables pour lesquels il assure le transfert et la valorisation.

Considérant qu'actuellement les déchets la Communauté de Communes du Canton de Rumilly sont acheminés au centre de tri de Chambéry.

Considérant que Savoie Déchets et le SIDEFAGE se sont rapprochés en vue de convenir des modalités d'une coopération pour l'exercice en commun de leur compétence pour les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées afin d'optimiser la mise en œuvre de leur mission de service public.

Il est proposé que pendant la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 28 Février 2019, l'exutoire du centre de tri de Chambéry soit conservé dans l'attente de la réorganisation liée aux nouveaux marchés que le SIDEFAGE va lancer fin 2018.

A ce titre, la mise en place d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge en vue de leur tri et leur livraison vers les filières de recyclage, des déchets ménagers recyclables issus de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, territoire intégré au SIDEFAGE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 est nécessaire.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par le SIDEFAGE sera fixé comme suit :

- Flux PA (plastiques, aciers, alu): 215 € HT/tonne
- Flux PC (papiers, cartons) : 60 € HT/tonne
- Flux de Cartons : 30 € HT /tonne
- Flux papiers : 41€ HT/tonne
- Flux multimatériaux : 154€ HT/tonne

La convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit jusqu'au 28 Février 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## INTERVENTIONS

Afin de répondre à l'interrogation d'Edouard MEUNIER, le Président indique que le territoire du SIDEFAGE s'étend du département de l'Ain (Bellegarde) et de la Haute Savoie.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation d'une convention avec le SIDEFAGE pour la prestation de tri et la livraison aux filières de recyclage de déchets recyclables de papier et emballages carton, plastique, aluminium et acier du secteur de Rumilly pour une durée de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### **3.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel pour l'UVETD**

Le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, l'UVETD consomme du fioul domestique, lors des phases de démarrage ou d'arrêt, pour assurer le maintien de la température au-dessus de 850°C conformément à la réglementation. L'UVETD a lancé un marché de remplacement des brûleurs fioul par des brûleurs gaz naturel.

GRDF a procédé début mai à la mise en place d'une alimentation et d'un compteur gaz naturel en limite de propriété de l'UVETD. Le compteur installé permet un débit de 1 600 m<sup>3</sup>/h qui nous permettra d'alimenter l'ensemble des brûleurs gaz naturel.

En conséquence, il convient de lancer un marché public selon la procédure de l'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel, établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit quatre ans maximum. L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 2 600 000 kWh PCS soit environ 120 000 € HT.

Pour rappel, la délibération de fourniture de fioul était de 240 m<sup>3</sup> soit environ 156 000 € HT.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres pour une prestation de fourniture de gaz naturel pour les besoins de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit quatre ans maximum,

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

**3.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'UVETD**

Le Président expose que dans le cadre de l'exploitation de son usine d'incinération et conformément à la réglementation, Savoie Déchets doit mettre en place un programme de contrôle des rejets atmosphériques des 3 lignes d'incinération ainsi qu'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées qui équipent chaque ligne d'incinération. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient d'en relancer un nouveau.

Le programme de contrôle des rejets atmosphériques est établi en application de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011 portant autorisation et prescriptions pour l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets.

Le programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées est établi conformément à la norme EN 14181 relative à l'assurance qualité des AMS (Systèmes de Mesures Automatiques), élaborée en appui des directives européennes relatives à l'incinération des déchets et aux grandes installations de combustion. Il correspond à un « étalonnage » des analyseurs de fumées pour contrôler leur bon fonctionnement. Les contrôles QAL 2 sont des contrôles triennaux plus poussés. Les contrôles AST sont annuels.

Le programme prévisionnel pour les exercices 2018 à 2021 est donc le suivant, sous réserve des modifications que pourraient solliciter la DREAL.

Nombre de contrôles	2018			2019			2020			2021		
	L1	L2	L3	L1	L2	L3	L1	L2	L3	L1	L2	L3
<b>Contrôle des rejets :</b>												
Contrôle réglementaire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Cartouches Dioxines	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
<b>Assurance qualité :</b>												
AST				1	1	1	1	1	1			
QAL 2	1	1	1							1	1	1

En conséquence, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Le montant global sur la durée total du marché est estimé à 500 000€ HT.



**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80.

## INTERVENTIONS

Le Président explique que dans les années à venir de nouvelles mesures vont s'ajouter aux contrôles annuels, telles que le Mercure. Suivant les nouveaux critères, il sera peut-être nécessaire de moderniser l'UVETD afin de répondre aux nouvelles normes.

Le Président tient à rappeler aux nouveaux membres du Comité Syndical que l'UVETD a toujours eu des résultats conformes à la réglementation.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres pour une prestation de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit 4 ans maximum,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.5 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage et d'un groupe de surpression pour les canons d'extinction de la fosse pour l'UVETD de Savoie Déchets**

Le Président informe que dans le cadre son exploitation, l'UVETD reçoit 120 000 tonnes d'ordures ménagères par an qui sont vidées dans une fosse de réception avant d'être chargées dans le four. Cette fosse peut stocker jusqu'à 3 000 tonnes d'ordures ménagères.

Cette zone présente un risque de départ d'incendie. Elle est, conformément à la réglementation, équipée d'un système manuel de lutte contre l'incendie et depuis 2013 d'un système par canons télécommandés à distance. Ces canons sont aujourd'hui alimentés par le réseau d'eau de ville qui ne permet pas de faire fonctionner les deux canons simultanément à pleine puissance.

Pour améliorer le fonctionnement de cette installation, les deux canons doivent pouvoir fonctionner simultanément à une pression suffisante sur une durée de deux heures.

En fonction des caractéristiques du réseau d'eau de ville, cela nécessite l'ajout d'un réservoir de 60m<sup>3</sup> et d'un groupe de surpression incendie. L'installation de ces équipements est reconnue et imposée par notre compagnie d'assurance. Une fois installée cette dernière devrait procéder selon ses engagements contractuels à une réduction du montant de la prime d'assurance et de la franchise.

La mise en place de cet ensemble est estimée à 250 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage et d'un groupe de surpression pour les canons d'extinction de la fosse pour l'UVETD de Savoie Déchets,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage et d'un groupe de surpression pour les canons d'extinction de la fosse pour l'UVETD de Savoie Déchets,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.6 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour l'UVETD de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2017-53 C du 30 juin 2017**

Le Président rappelle que pour assurer l'hygiène et la sécurité des agents travaillant en exploitation ou en maintenance, un ensemble de vêtements adapté leur est fourni.

L'entretien de ces vêtements est assuré par une entreprise extérieure.

Le marché de mise à disposition et d'entretien de vêtements du travail pour les agents de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets a été conclu en 2015 avec la société « ELIS ».

Le marché arrivant à échéance le 31 mars 2018, il est nécessaire de relancer une consultation.

Lors du Comité Syndical du 30 Juin 2017, Il a été acté le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets pour une durée de 3 ans.

Après analyse du bilan du marché actuel, il apparaît que la qualité des textiles et des techniques de nettoyage a évolué permettant ainsi d'envisager un amortissement sur 4 ans et non plus sur 3 ans comme initialement prévu.

L'allongement de la durée du marché de 3 ans à 4 ans représente une économie d'environ 20%.

Il est donc proposé de lancer d'un marché à procédure adaptée sur une durée de quatre ans sans montant mini mais avec un montant maxi de 209 000 € HT sur les quatre ans.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché est de 145 000 € HT pour les quatre ans.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences

du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets, pour une durée de quatre ans, sans mini mais avec un maxi de 209 000 € HT,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

**Adhésion à l'ASADAC / MDP Territoires**

Le Président explique que l'Agence Savoyarde d'Aménagement, de Développement et d'Aide aux Collectivités désormais fusionnée avec Mission Développement et Prospective (MDP) est une association loi 1901 créée en 1976 par le Conseil général de la Savoie. Elle se compose de collectivités publiques adhérentes, (plus de 350 adhésions à ce jour). Des élus désignés par le Département et les associations de maires de Savoie, et de représentants d'organismes publics, représentent ses instances.

L'A.S.A.D.A.C / M.D.P Territoires assiste les collectivités publiques et leurs partenaires (communes, intercommunalités, sociétés d'économie mixte, etc ...). Elle les conseille en amont, et à chaque étape stratégique de leurs projets, de l'étude de faisabilité au montage juridique et financier, et les accompagne dans leur gestion quotidienne.

Son équipe pluridisciplinaire et complémentaire d'une vingtaine de collaborateurs est constituée de géographes, de conseillers en aménagement territorial et tourisme, de juristes, de financiers, d'informaticiens, et d'une assistance à la production.

L'activité de l'ASADAC / MDP Territoires se réalise à travers plusieurs domaines notamment :

**L'AMENAGEMENT OPERATIONNEL (foncier, logement, immobilier de services, réhabilitation de stations...):**

- Diagnostics, aide aux choix des procédures, animation, programmation, simulations budgétaires ou fiscales, mise en concurrence et recherche d'opérateurs publics ou privés...

**LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE TERRITOIRES, DE PAYS OU D'INTERCOMMUNALITES :**

- Diagnostics, observatoires socio-économiques ou financiers, évaluation ou définition de projets, programmation d'équipements divers (culturels, sociaux, éducatifs, sportifs, touristiques), médiation et conciliation avec les acteurs ou les citoyens.

**L'ORGANISATION ET LA GESTION DE SERVICES PUBLICS OU DE PROJETS D'ENTREPRISES TOURISTIQUES OU CULTURELS :**

- Optimisation ou évolution du mode de gestion dans le cadre d'un accompagnement transversal prenant en compte les dimensions financière, fiscale et juridique...

**SERVICES A LA POPULATION, SERVICES DE PROXIMITE (maintien d'activités en milieu rural ou défavorisé, offre santé, services intergénérationnels...) RELATIONS AVEC LES USAGERS :**

- Diagnostics, faisabilité et animation de projets, accompagnement à la recherche et à la mobilisation de subventions.

## **VIE LOCALE : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES OU DE LEURS ETABLISSEMENTS, GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE OU FISCALE, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :**

- Tous les services nécessaires aux élus pour la conduite et la gestion de leurs collectivités : accompagnement administratif et juridique pour le fonctionnement des assemblées, les actes réglementaires ; accompagnement financier et fiscal pour l'établissement et le suivi des budgets (analyses rétrospectives et prospectives, négociations d'emprunts), organisation des services, ...

## **PARTENARIAT CONTRACTUEL DES COLLECTIVITES**

- Marchés publics, délégations de service public, contrats PPP (dont les contrats de partenariat), contrats immobiliers, baux emphytéotiques (occupation du domaine public, bail commercial...), contrats d'objectifs (subventionnement).
- Identification des contrats adaptés, assistance à la négociation et à la rédaction, sécurisation des procédures de passation.

L'adhésion permet de bénéficier **gratuitement** d'une assistance de premier niveau :

- de l'accès à la ligne privilégiée (service de réponses en ligne ou par téléphone),
- dans le domaine informatique, d'une assistance complémentaire relative à la gestion (comptabilité, paie, gestion des ressources humaines, élections, état civil ...),
- de l'envoi par mail d'informations contextualisées (juridique, technique, finances...),
- de la participation aux diverses manifestations, colloques, rencontres (Loi de Finances, matinées d'informations juridiques....).

L'adhésion rend éligible au bénéfice, hors champs de TVA et hors marchés publics :

- de l'assistance technique et de son ticket modérateur pris en charge par le Département,
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des territoires avec des moyens budgétaires mutualisés,
- des tarifs préférentiels d'inscriptions aux formations organisées par l'ASADAC MDP Territoires et plus largement pour les autres prestations proposées.

Le Président rappelle que les projets à Savoie Déchets sont nombreux et que le syndicat devenu autonome vis-à-vis de Chambéry Métropole dans un certain nombre de ses services fonctionnels (marchés public, finances ...) pourrait avoir besoin d'une assistance technique, juridique et financière particulière sur certains de ses dossiers à forts enjeux. Aussi pour des raisons de sécurisation de procédures et de services, il est proposé que Savoie Déchets adhère à l'A.S.A.D.A.C / M.D.P Territoires pour un montant de cotisation annuelle de 800 euros.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Considérant** l'intérêt d'adhésion à L'A.S.A.D.A.C / M.D.P Territoires pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'adhésion à l'A.S.A.D.A.C. Territoires à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**,

**Article 2 :** désigne **M. PASCAL-MOUSSELDARD Gaston** en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. MITHIEUX Lionel** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

**Article 3 :** inscrit la cotisation correspondante au budget.

## Décision modificative n°1 – Budget Principal

Le Président expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-9 180	UIOM/UVESD/FG				
651	Adhésion RAEE	6 680	UIOM/UVESD/FG				
651	Adhésion au réseau compostplus	2 500	UIOM/UVESD/FG				
	<b>Total</b>	<b>0</b>			<b>Total</b>	<b>0</b>	

Explications complémentaires :

### \* Adhésion RAEE :

Au vu de la délibération n°2017-41 C du 30 juin 2017, Savoie Déchets adhère à RAEE pour s'accompagner d'expertises notamment en solutions de méthanisation, conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents. Cette adhésion est de 13 342 € pour l'année 2017. Savoie Déchets ayant adhéré en cours d'année, la cotisation sera de 50 % soit 6 671 € pour cette année. Cette dépense n'avait pas été budgétée au budget principal 2017. De ce fait, une décision modificative est nécessaire.

### \* Adhésion au réseau Compostplus :

Au vu de la délibération n°2017-42 C du 30 juin 2017, Savoie Déchets adhère au réseau Compostplus pour participer au réseau d'expertises en valorisation des biodéchets, développer des partenariats, conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents. Cette dépense n'avait pas été budgétée au budget principal 2017. De ce fait, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 2 500 €.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2017,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

## Approbation du bilan 2016 et des prévisionnels 2017 et 2018 de la Convention de mise à disposition de services (CMADS) entre Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et Savoie Déchets 2016-2017-2018

Le Président expose que la CMADS avec Chambéry Métropole – Cœur des Bauges approuvée par le Comité Syndical de Savoie Déchets le 1<sup>er</sup> avril 2016 a besoin d'être modifiée suite à des changements de modalités d'application et de réajustement du périmètre d'intervention.

Il est donc nécessaire d'acter d'une part le bilan 2016 et de passer d'autre part un avenant pour les périodes 2017 et 2018 prenant en compte ces évolutions et approuvant le décompte horaire des interventions des services de Chambéry métropole – Cœur des Bauges comme suit :

	2016 (prévisionnel)	2016 (réel)	2017 (prévisionnel)	2018 (prévisionnel)
Pour les services fonctionnels				
Nombres d'heures	1020	531	170	170
Montants estimés	51 296 €	26 704 €	8 549 €	8 549 €

Pour la prestation d'analyses réalisé par le laboratoire de l'UDEP : 55 000 €/an (estimation qui sera ajustée au réel).

## INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER, Directeur, précise que le nombre d'heures estimé pour 2017, soit 170h00 correspond à 120h00 pour le service de la DSI (Informatique) et 50h00 pour le service des Finances. Concernant ce dernier quota d'heures, il s'agit de l'utilisation d'un logiciel financier que les services de Savoie Déchets ne possèdent pas.

Pierre TOURNIER rappelle que la convention de mise à disposition de services comprenait initialement (en 2010) 12 000 heures.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** acte le bilan 2016 tel que présenté ci-dessus,

**Article 2 :** approuve à l'appui du tableau présenté ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention initiale du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la mise à jour des annexes correspondantes (annexe 1 et annexe 4).

NB : Les annexes 2 et 3 (notice technique pour les analyses réalisées par le laboratoire de l'UDEP de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges et coût de fonctionnement) ne changent pas quant à elles,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant en question et ses pièces annexes.

## 4. INFORMATIONS

### 4.1 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain Comité Technique (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de l'administration au Comité Technique :

La Présidence du Comité Technique est assurée par M. BLANQUET Denis.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLANQUET Denis	MITHIEUX Lionel
LESEURRE Patrick	CHEMIN François
RAUCAZ Christian	BURNIER FRAMBORET Frédéric

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

#### **4.2 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT**

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain CHSCT (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

La Présidence du CHSCT est assurée par M. BLANQUET Denis.

Représentants de l'administration au CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLANQUET Denis	MITHIEUX Lionel
LESEURRE Patrick	CHEMIN François
RAUCAZ Christian	BURNIER FRAMBORET Frédéric

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

#### **4.3 Reprise en régie du centre de tri de Chambéry**

Le Président indique que les agents travaillant sur le tri des collectes sélectives et qui sont concernés par la procédure de transfert ont été rencontrés le 28 août dernier en présence de la Direction de TIRU et TRIALP.

Le centre de gestion de la Savoie qui assiste Savoie Déchets sur le volet juridique et ressources humaines était également représenté par son Directeur, M. CHAUMARD Eric et sa Directrice adjointe, Mme ENDERLIN Sabine.

Le planning suivant leur a été proposé :

- **06 et 07 septembre 2017** : entretiens individuels.  
Objectif : comprendre les missions de chacun.
- **Novembre 2017** : réunion collective pour présentation du projet d'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Novembre 2017** : rencontre individuelle.  
Objectif : présentation des nouvelles fiches de poste, simulations de salaire, contrats de travail.
- **Fin novembre 2017** : chaque agent doit décider s'il rejoint Savoie Déchets.
- **Décembre 2017** : réunion collective pour la présentation de l'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président tient à préciser quelques points supplémentaires et ajoute que les services de Savoie Déchets ont réceptionné le document d'arpentage signé. Il pourra donc être adressé au notaire du Syndicat rapidement. Toutes les servitudes vont de ce fait être fixées. De plus, un accord provisoire a été trouvé avec la société TRIALP pour qu'ils puissent circuler sur le centre de tri pour la collecte des DIB.

Dans un premier temps, le Syndicat louera les 2/3 du parking à Valespace. Cependant, lors de l'installation des bungalows destinés aux visites scolaires, des parkings supplémentaires seront créés ainsi qu'un parking pour les bus.

Le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'au 31 décembre 2017, Savoie Déchets a demandé à Valespace de vider entièrement le Centre de tri de Chambéry. Pour cela, une partie des alvéoles mâchefers située à l'UVETD sera utilisée pour stocker les déchets. Cela permettra de nettoyer intégralement le Centre de tri pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant les travaux de sécurisation et de mise aux normes qui incombent à Valespace, un courrier de mise en demeure va être adressé à la société TIRU. L'estimation des travaux à réaliser est de plus de 2,4 M€.

Par la même occasion, Savoie Déchets souhaite débiter les négociations sur les accords financiers de la fin de DSP. Il avait été évoqué que Savoie Déchets puisse verser 700 000 € à Valespace correspondant aux investissements réalisés.

#### **4.4 Etude territoriale sur le tri sur les départements de la Savoie et de la Haute Savoie**

Vous trouverez en annexe le cahier des charges technique de l'étude rédigé en collaboration avec l'ensemble des techniciens des collectivités participantes et validé par les élus lors du COPIL du 04 juillet 2017.

Pour rappel, le pilotage de cette étude est assuré par :

- Un COPIL : élus et des techniciens des collectivités
- Un COTECH : techniciens des collectivités
- Un groupe de suivi de l'étude composé d'élus et de techniciens (en charge de l'analyse des offres, audition des candidats, préparation des COPIL et des COTECH, ...)

Le planning prévisionnel de l'étude est le suivant :

- 04 juillet 2017 : COPIL : Lancement de l'étude territoriale,
- 08 septembre 2017 : Remise des offres par les candidats,
- 04 octobre 2017 : Audition des candidats par le groupe de suivi,
- Fin octobre 2017 : Attribution du marché,
- Novembre 2017 : Lancement de l'étude,
- Avril 2018 : Fin de l'étude (hypothèse 5 mois d'étude).

Le Président insiste sur l'importance de cette étude puisqu'elle impactera le volume des déchets recyclables des collectivités.

#### **4.5 Journée du patrimoine**

Le Président informe que comme les années précédentes, Savoie Déchets participera aux journées du patrimoine (édition 2017).

L'UVETD sera ouverte le samedi 16 septembre 2017 pour deux visites à 10h00 et 14h00.

Pour des problèmes d'exploitation (trop de stock en l'occurrence), Valespace a indiqué dernièrement être contraint d'annuler sa participation à cette journée. Aucune visite ne sera donc programmée sur le site.



#### 4.6 Bilans 2016 des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective (cf. annexe)

Le Président indique une évolution de 6 % des ordures ménagères par rapport à 2016 et de 1,67 % en collecte sélective.

Edouard MEUNIER constate qu'en zone urbaine le taux d'ordures ménagères augmente fortement.

#### 4.7 Calendrier des réunions 2017 / 2018 (cf. annexe)

### 5. QUESTIONS DIVERSES

↳ Christian RAUCAZ demande si la date de la réunion de la CSA3D le 22 septembre prochain est maintenue.

Pierre TOURNIER acquiesce et ajoute que la consultation dont il est question a été présentée lors du dernier Comité Syndical. Celle-ci regroupe 72 collectivités, 180 000 tonnes de matériaux. 37 sociétés ont été consultées, 23 sociétés ont répondu à la consultation. Les lots ont été divisés par famille.

Il donne pour exemple le lot des journaux, revues, magazines pour lequel dix offres ont été réceptionnées.

La prochaine réunion est fixée au 22 septembre prochain au SILA à Cran Gevrier de 09h30 à 14h00 pour la présentation du nouvel agrément par CITEO (Eco-Emballages) suivi d'une présentation de la synthèse de la première analyse des offres.

Les premières auditions des candidats se dérouleront les 27-28-29 septembre 2017.

Les secondes auditions se tiendront les 26 et 27 octobre 2017 au lieu des 02 et 03 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 16h33.

Le Président  
Lionel MITHIEUX

